

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU l'arrêté initial n° 136-2025 et les arrêtés de prolongations n°167-2025 ; n°34-2026 ; n°73-2026 ;

VU la nouvelle demande de prolongation présentée par **Mr SCHLATTER Christophe** de la société **ALLEZ ENERGIES** pour le compte du SDEEG concernant des travaux d'enfouissement des lignes électriques en date du 13 Avril 2026.

CONSIDERANT que les travaux n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la bonne exécution des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

La durée des travaux d'enfouissement des lignes électriques autorisés par arrêté initial n°136-2025 et prolongé par arrêtés n°167-2025 ; n°34-2026 et n°73-2026 et qui devait s'achever le 21 juin 2026 est prolongée.

La société **ALLEZ ENERGIES** pour le compte du SDEEG est autorisée à occuper le domaine public comme précisé sur sa demande initiale :

❖ **Pose, dépose support, travaux aériens, pose de câble en tranchée.**

A l'adresse suivante :

❖ **Lieu-dit Le Grand Sorillon,**

❖ **Robin,**

❖ **Les Serres Est.**

ARTICLE 2

Rappel des contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la route. Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes

❖ La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours sur la VC n°10 et la VC n° 101 au lieudit Le Grand Sorillon,

❖ Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

❖ Une déviation de la circulation sera mise en place le temps des travaux, par la VC n°101 et la VC n°5 à Abzac,

❖ Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la zone barrée sera décalée suivant le plan de déviations proposées.

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront **du 22 Juin 2026 au 31 Août 2026.**

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. **Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la société ALLEZ ENERGIES** conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}, signalisation temporaire).

Toutes les mesures devront être prises par la société **ALLEZ ENERGIES** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- La société ALLEZ ENERGIES,
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,
- L'Adjoint Responsable du Service Technique,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 08 Juin 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

